



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 180-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.234

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Stähli (Gasel, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Remboursement des émoluments pour les examens de maturité 2020 ?

En 2020, le Conseil-exécutif a annulé les examens de maturité en raison de la pandémie de coronavirus. La présente intervention ne vise pas à remettre en question cette décision. Cependant, la gestion des émoluments pour les examens a suscité des mécontentements chez les parents concernés : malgré l'annulation des examens, le canton n'était pas prêt à rembourser les émoluments déjà payés (250 francs). Il serait particulièrement choquant que les parents qui n'ont pas encore payé ces émoluments ne doivent pas le faire a posteriori, car cela avantagerait les personnes qui n'acquittent pas leurs factures. Rétrospectivement, il aurait été préférable de prélever des émoluments réduits. Comme il ne serait guère possible, du moins d'un point de vue politique, de recouvrer les émoluments non payés des mois plus tard, la meilleure façon de régler ce problème consiste à rembourser les émoluments déjà payés. Le Conseil-exécutif a par ailleurs mentionné que l'importance financière de ces revenus était moindre pour le canton et que certains coûts tombaient en 2020 (p. ex. honoraires des experts et expertes).

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui a poussé le Conseil-exécutif à ne pas rembourser les émoluments prélevés pour les examens, bien que ces derniers aient été annulés ?
2. Est-il exact que ce refus de remboursement ne concerne que les parents qui ont payé les émoluments en avance ? Si oui, l'inégalité de traitement due au moment où les émoluments sont payés peut-elle vraiment être justifiée (question de l'égalité de droit) ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas envisagé de prélever des émoluments réduits pour l'ensemble des candidats et candidates en 2020 ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à finalement rembourser les émoluments a posteriori ?

Destinataires
– Grand Conseil